

Commune de Trignac

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 27 novembre 2024

**DEL\_20241127\_09**

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

**29**

**27**

**28**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre,  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Autorisation de  
souscription d'un  
emprunt  
Pour opération  
d'investissement**

**Etaient présents :**

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE  
Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Emilie CORDIER - Hervé MORICE  
Sébastien WAIRY – Myriam LEROUX – Eric MEIGNEN - Denis ROULAND  
Benoît PICHARD – Jean-Pierre LE CROM - Laurence DUPONT  
Stéphanie BURNEL – Cécile OLIVIER – Marjorie GARCIA  
Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Thierno DIALLO  
Brieg PICAULT – David PELON (arrivée à 18h45 - départ à 20h35)  
Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU – Cécile NICOLAS (départ à 20h00) - Michel CONANEC - Alain DESMARS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

**28 novembre 2024**

Et que la convocation avait été faite le

**20 novembre 2024**

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Magali MACE a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- David PELON a donné son pouvoir à Françoise HAFFRAY (20h35)
- Cécile NICOLAS a donné son pouvoir à Didier NOUZILLEAU (20h00)

**Absente :** Aurélie Le Gunehec

Mme Françoise HAFFRAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

Dans son budget primitif pour l'exercice 2024, la Ville de Trignac a inscrit une recette d'investissement par recours à l'emprunt à hauteur de 1 000 000 € (un million d'euros).

Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts n'ont pas l'obligation d'être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement précisément désignées au contrat. Ils peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement prévu au budget.

Dans cette perspective, une consultation de différents établissements bancaires a été menée afin de disposer des conditions financières les plus efficaces et les moins onéreuses pour la Ville.

Une première phase de consultation a été réalisée auprès de cinq établissements bancaires. Deux de ces établissements ont été retenus pour la deuxième phase de consultation, car ils étaient les seuls à répondre au souhait de la Commune de ne pas flécher l'emprunt sur une opération d'équipement spécifique.

La deuxième phase de consultation a été menée sur ces deux établissements, afin de choisir les modalités de remboursement les moins impactantes pour la collectivité :

- Modalités de calcul des échéances : échéance constante ou capital constant
- Quelle durée

A la lecture des propositions présentées au début du mois de novembre (dernière actualisation des taux), il en ressort que la proposition du CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE – CENTRE OUEST est la mieux-disante au regard des besoins de la Commune.

Afin de limiter au maximum le coût supporté par la Ville de Trignac, au titre des intérêts, il est proposé de retenir une durée de 15 ans avec un remboursement à capital constant. Il vous est donc proposé de souscrire un emprunt d'un million d'euros avec le CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE – CENTRE OUEST aux conditions suivantes :

Montant du prêt	1 000 000 €
Objet	Investissement 2024
Date de versement du prêt	Droit de tirage possible sur 5 mois
Modalité de remboursement	Remboursement à capital constant
Durée	15 ans
Taux	3,50 % (Taux fixe)
Montant total des intérêts	266 874,99 €
Frais de dossier	1 000,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission finances en date du 18 novembre 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1 :** De contracter et de signer auprès du Crédit Mutuel un emprunt de 1 000 000 € (un million d'euros) destinés à financer les travaux d'investissement prévus au budget principal de la Ville 2024. Selon les caractéristiques de l'emprunt rappelées ci-dessous :

Montant du prêt	1 000 000 €
Objet	Investissement 2024
Date de versement du prêt	Droit de tirage possible sur 5 mois
Modalité de remboursement	Remboursement à capital constant
Durée	15 ans
Taux	3,50 % (Taux fixe)
Montant total des intérêts	266 874,99 €
Frais de dossier	1 000,00 €

**Article 2 :** D'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires

**Article 3 :** D'engager la prise en charge des frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

**Article 4 :** Dire que la recette est inscrite au budget de la ville pour l'année 2024 à l'article 1641. Les dépenses sont inscrites sur les budgets 2024 et suivants, à l'article 1641 pour le remboursement du capital, l'article 66111 pour les intérêts réglés à l'échéance et l'article 627 pour les frais de dossier.

**Article 5 :** D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :  
Reçu par M. le Sous-Préfet le :  
Retour en Mairie le :  
Publié ou affiché le :